

# CONSEIL RÉGIONAL WALLON

SESSION 1990-1991

---

20 JUIN 1991

---

## **BUDGET ADMINISTRATIF**

**du Ministère de la Région wallonne  
pour l'année budgétaire 1991\***

**PREMIER FEUILLETON D'AJUSTEMENT**

# BUDGET ADMINISTRATIF

du Ministère de la Région wallonne  
pour l'année budgétaire 1991

## PREMIER FEUILLETON D'AJUSTEMENT

### CORRIGENDUM

Une nouvelle allocation de base est prévue à la section 13, programme 03 — Environnement et déchets — en vue de couvrir les dépenses supportées par la Société publique d'aide à la qualité de l'environnement (SPAQUE) pour compte de la Région wallonne.

#### Article 32.01.03 (nouveau)

#### Intervention dans les frais des entreprises chargées de missions de gestion de déchets

Crédits non dissociés: 30 millions de francs.

Ce nouveau crédit est compensé sur l'article 81.01 du programme 03 — Environnement et déchets — de la section 13.

Le programme 03 de la section 13 est dès lors modifié comme suit:

Articles	Libellés	Ajustements			Crédits ajustés		
		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
32.01 nouveau	03. Intervention dans les frais des entreprises chargées de missions de gestion de déchets	30	—	—	30	—	—
81.01	03. Apports de capitaux et avances récupérables en matière d'environnement et de traitement de déchets	—	- 197,0	- 191,2	—	203,0	208,8

#### JUSTIFICATION

L'Exécutif régional wallon a approuvé les statuts de la SPAQUE et la convention organisant les relations entre la Région wallonne, la S.R.I.W. et la SPAQUE.

Le présent corrigendum a pour objet d'exécuter une disposition de la convention qui prévoit la couverture des dépenses supportées par la SPAQUE pour compte de la Région wallonne.